



**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 aout 2025
N° 39**

OBJET : Retrait de la délibération portant autorisation d'établir deux baux emphytéotiques.

Date de la convocation :
21/08/2025

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

Nombre de membres
présents : 08

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250823-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025

Publication : 26/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mil vingt-cinq, et le samedi 23 aout, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique extraordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur LAPORTE Bernard ,Madame BIFERALI Martine, Madame LIBONATI Julie, Madame ALFONSI Noelle, Monsieur SPADA Sébastien.

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic , Monsieur RAFFALI Louis, Madame ANDREI Brigitte , Madame AIUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Absents représentés : Madame AIUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ANDREI Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine , Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALI Louis donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis donne pouvoir à Madame ALFONSI Noelle, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Monsieur AMPART Jean Claude 1^{ère} Adjoint, président de séance , expose Conseil Municipal que la délibération n° 34/2025, adoptée lors de la séance du 07 aout 2025, autorisant l'établissement de deux baux emphytéotiques pourrait être entachée d'irrégularité, en raison de la participation à la délibération d'élus ayant un lien de parenté avec l'un des bénéficiaires potentiels, ce qui constitue une situation de conflit d'intérêts au regard de la législation en vigueur.

Conformément à la jurisprudence administrative et aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au **retrait** de ladite délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

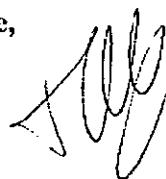
- **Constate** que la délibération du 07 aout 2025 est entachée d'irrégularité,
- **Décide** de procéder à son **retrait** pur et simple,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture de Corse-du-Sud dans le cadre du contrôle de légalité,

Invite l'exécutif à présenter, le cas échéant, deux nouvelles délibérations séparées, dans le respect des règles de dépôt en cas de conflit d'intérêts.

Adopté par 10 voix pour et 04 abstentions (LIBONATI Julie, ALFONSI Noelle, PASSALACQUA Jean-Louis et ALZAPIEDI Antoine).

Pour extrait certifié conforme,
COGGIA, les jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250823-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025
Publication : 26/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation